



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_02_9

Date de convocation du conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

M. CARTER Maximilian a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

Secrétaire de séance : Madame CHARRANNAT Corinne

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE expose au conseil municipal que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, dans le cas où un véhicule personnel est utilisé, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021).

L'agent effectuant les missions d'entretien des salles des communes historiques ne peut donc être indemnisé que sous la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, puisqu'elle utilise son véhicule personnel.

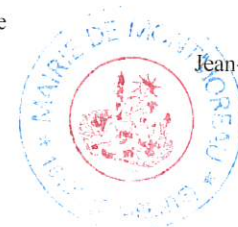
Mme Christine VALEAU-LABROUSSE propose le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement en faveur de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'agent chargé de l'entretien des salles.
FIXE son montant à 210 € au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/02/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 06/02/2023.



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN